



2026.09.107

ARRETE MUNICIPAL
Travaux réfection de façade au 4 rue des Monichons

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code de la Route,
VUE le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par la SARL KASIM,
VU l'état des lieux,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée sur la Rue des Monichons en agglomération, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre les travaux de réfection de façade au 4 rue des Monichons. Cette réglementation sera applicable à compter **du 15 octobre 2026 et jusqu'au 30/10/2026**.

Article 2 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : ROUTE BARREE aux piétons.

Article 4 – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise KASIM (063709804).

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise KASIM akkoyunlu@orange.fr
- La Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr

NOIRETABLE, le 28 septembre 2026
Le Maire, Julien DEGOUT

